

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 28 novembre 2022 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Normand Duclos	M. Richard Poulin
Mme Marie-Noël Duclos	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que : M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12100)

Considérant que l'avis de convocation, pour la présente séance spéciale, a été signifié à tous les membres du Conseil municipal dans la façon et dans les délais prescrits ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation financement de concordance et courte échéance relatives à un emprunt par billets au montant de 191 200 \$ en lien avec le règlement # 501-2017
3. Financement du règlement d'emprunt # 501-2017
4. Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme PAFILR
5. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION FINANCEMENT

Concordance et courte échéance relatives à un emprunt par billets au montant de 191 200 \$ en lien avec le règlement # 501-2017 (Rés. # 12101)

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets pour un montant total de 191 200 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
501-2017	191 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt # 501-2017, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	14 900 \$	
2024	15 700 \$	
2025	16 500 \$	
2026	17 500 \$	
2027	18 400 \$	(à payer en 2027)
2027	108 200 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt # 501-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 501-2017
(Rés. # 12102)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2022, au montant de 191 200 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux (2) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

14 900 \$	5,12000 %	2023
15 700 \$	5,12000 %	2024
16 500 \$	5,12000 %	2025
17 500 \$	5,12000 %	2026
126 600 \$	5,12000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,12000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 900 \$	5,00000 %	2023
15 700 \$	5,00000 %	2024
16 500 \$	5,00000 %	2025
17 500 \$	5,00000 %	2026
126 600 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,54000 Coût réel : 5,39913 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD de La Côte-de-Beaupré est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de la CD de La Côte-de-Beaupré pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2022 au montant de 191 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt # 501-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, sont autorisés à signer tout document en lien avec ce financement.

4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
Programme PAFILR (Rés. # 12103)

Considérant la volonté du Conseil municipal d'aménager le parc des loisirs avec des équipements adéquats visant à favoriser les activités de sports et de plein air pour toute la population ;

Considérant le programme d'aide financière PAFILR qui vise l'atteinte de ce but ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du guide et des conditions d'admission ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que la responsable des loisirs à remplir et déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au programme PAFILR dans le but de faire l'achat et l'aménagement de certains équipements destinés à favoriser le sport et les activités de plein air, au parc des loisirs.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12104)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 14.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier